

PLU de la commune de BELLEAU

Mars à Juin 2019

---

# RAPPORT D'ENQUETE

(Suivi des CONCLUSIONS MOTIVEES)

---

Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur

---

# Table des matières

<b>1 GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>4</b>
Objet de l'enquête .....	4
Présentation de la commune.....	4
Rappel des procédures antérieures .....	6
Cadre juridique de l'enquête publique en cours .....	6
Maître d'ouvrage.....	6
Caractéristiques du projet.....	6
Nature et composition du dossier .....	8
Observations sur le dossier .....	9
Avis des PPA (Personnalités Publiques Associés) .....	9
<b>2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>11</b>
Désignation du commissaire enquêteur .....	11
Modalités de l'enquête publique .....	11
Visites de la commune .....	12
Information du public .....	13
Déroulement de l'enquête et des permanences.....	14
Climat en cours d'enquête .....	14
Clôture de l'enquête.....	14
<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>15</b>
Bilan comptable des observations.....	15
Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	15
Analyse individuelle des observations.....	15
<b>3 ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
Annexe n°1 : CR de réunion de coordination du 15 mars 2019.....	19
Annexe n°2 - Note d'information distribuée par la municipalité, première quinzaine d'avril dans chaque boîte aux lettres. ....	21
Annexe n°3 – Avis de l'Autorité Environnementale de non soumission du projet à enquête environnementale .....	22
Annexe n°4 – Note d'information.....	25
Annexe n°5 - Demande de désignation du commissaire enquêteur .....	26
Annexe n°6 - Décision n° E19000023 / 80 en date du 12 février 2019.....	27
Annexe n°7 - Arrêté du 19 mars 2019 prescrivant l'enquête publique.....	28
Annexe n°8 - Avis d'enquête publique. ....	31

Annexe n°9 - Première page du site CARCT .....	32
Annexe n°10 - Avis d'enquête dans la presse locale. ....	33
Annexe n°11 - Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie .....	34
Annexe n°12 - Bordereau PV de synthèse.....	35

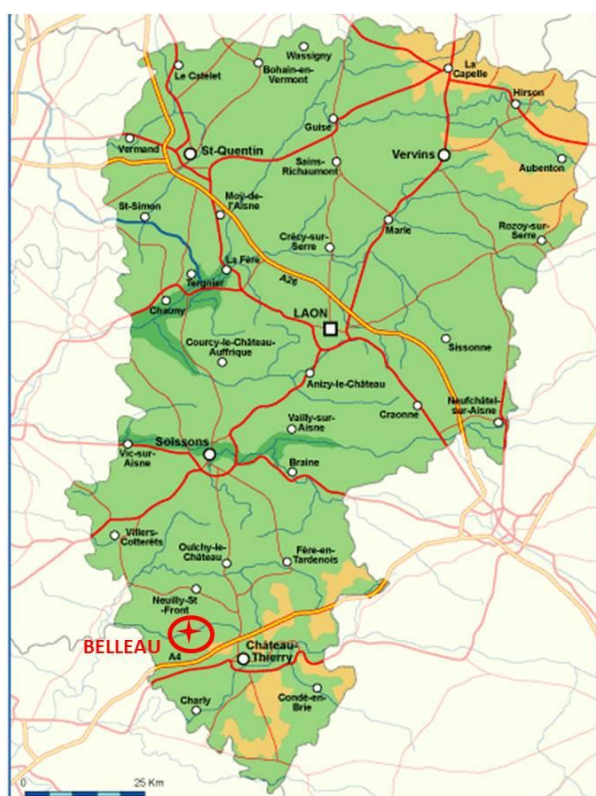
# 1 GÉNÉRALITÉS

## Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la création du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Belleau.

## Présentation de la commune

Belleau est une commune qui se situe en région Hauts de France, dans le département de l'Aisne, Arrondissement et Canton de Château Thierry.



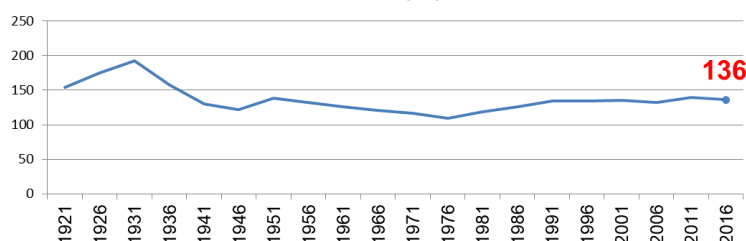
C'est une commune rurale située au sud du département, entre Château Thierry (11 km) et Neuilly Saint Front (12 km). La superficie de la commune est de 6.72 km<sup>2</sup>,

Belleau fait partie de la **Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT)** qui regroupe 87 communes et 54700 habitants.

La CARCT a la compétence en matière d'aménagement de l'espace, notamment pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) soumis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

La structure urbaine du village se compose du bourg de Belleau et du hameau de Givry.

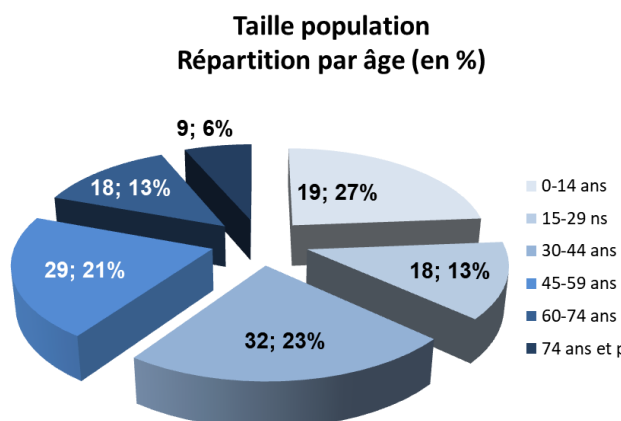
Evolution de la population



La population de Belleau est estimée à 136 habitants en 2016<sup>1</sup>. Elle présente une faible évolution sur les quarante dernières années (+20%, entre 1976 et 2016). Cette évolution est en retrait par rapport aux 38% d'évolution moyenne sur la CARCT..

<sup>1</sup> Contre 141 en 2013 - Source INSEE

## Caractéristiques de la population



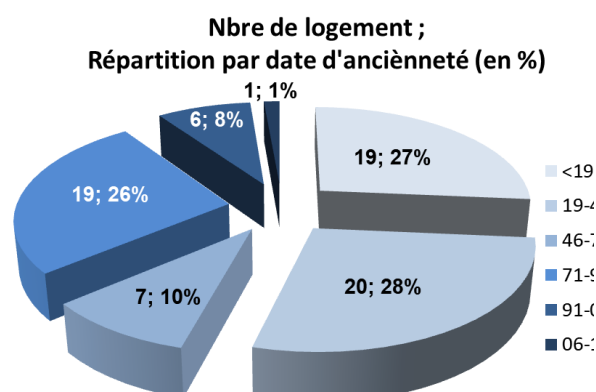
Les revenus nets par habitant étaient de 24 819€ (en 2014) et sont supérieurs aux 23 053€ de la Picardie. Toutefois, le pourcentage de personnes non imposables à Belleau est supérieur à la moyenne du département (59% à Belleau contre 49% dans l'Aisne).

La taille moyenne d'un ménage est de 2.6 habitants à Belleau.

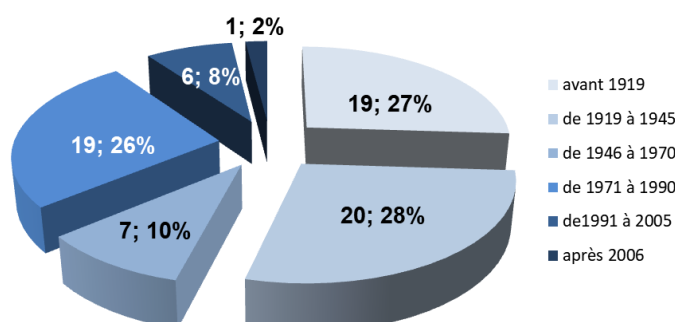
## Le parc de logement

Il est composé de 72 habitations (54 en résidences principales, 10 en résidences secondaires et 8 logements vacants).

Les logements semblent confortables et spacieux (5.2 pièces par logement en moyenne)



## Ancienneté du Parc de logement



La commune de Belleau est historiquement connue par l'engagement des Marines US lors du conflit mondial 1914-1918 dans le « bois Belleau ». Le 25 juin 1917, la 2<sup>ème</sup> Division d'Infanterie US composée notamment de deux régiments de Marines, avait perdu 8100 officiers et soldats. Lors de cette offensive, la commune de Belleau a été entièrement détruite.

Un ensemble mémorial et le cimetière américain ont été construits en 1921. Ce site est classé au titre des Monuments Historiques. Le périmètre qui lui est associé couvre l'ensemble du village de Belleau.

## Rappel des procédures antérieures

Par délibération du 13 novembre 2015, la commune de Belleau a exprimé sa volonté de réviser son **Plan d'Occupation des Sols (POS)** et d'élaborer un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en cours d'élaboration du projet, la compétence sur le PLU est passée de la Commune de Belleau à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT).

Le 17 février 2017, la commune de Belleau a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT).

Le 14 septembre 2017, la commune de Belleau émettait un avis favorable sur le dossier PLU présenté par la CARCT avant arrêt du projet,

Le 24 septembre 2018, l'arrêt du projet a été prononcé après délibération du Conseil Communautaire de la CARCT

## Cadre juridique de l'enquête publique en cours

La procédure d'enquête publique sur le PLU est encadrée par les articles de Code suivants.

- Code de l'urbanisme :

Dont les articles L. 151-1 à L. 153-60 et Articles R. 151-1 à R. 153-22  
(Plans locaux d'urbanisme)

- Code de l'Environnement :

Articles L. 123-1 à L. 123-18 et Articles R. 123-1 à R. 123-27

(Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement)

## Maître d'ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage sur l'établissement du PLU de Belleau est assurée par la Direction de l'Aménagement et du Développement économique de la CARCT.

## Caractéristiques du projet

### 1.1.1 Objectifs poursuivis

Au travers du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** document n°2 du dossier PLU, les élus souhaitent les orientations générales suivantes:

- Conserver le caractère rural de la commune
- Assurer des possibilités de croissance modeste mais réelle de la population,
- Maintenir la place prépondérante de l'agriculture,

- Assurer une qualité de vie élevée en liaison avec le cadre naturel et paysagé de la commune,
- Valoriser le patrimoine historique et mémoriel de la commune et garder la possibilité de saisir les opportunités touristiques qui en découlent.

### 1.1.2 Le PADD

Les principales orientations du PADD, retenues par la municipalité de Belleau, sont les suivantes :

#### 1. *Concernant l'habitat :*

L'objectif est de maîtriser la croissance tout en se donnant la possibilité de saisir les opportunités de constructions.

Depuis 1990, la population est en faible croissance (+0.3% par an sur la période). Les élus visent une croissance de la population autour de 0.5% par an, soit une population de 155 à 160 personnes à l'horizon 2035.

La taille moyenne des ménages étant d'environ 2.24 habitants, le nombre de d'habitations principales devrait donc être de  $157/2.24 = 70$  soit 16 de plus que les 54 actuelles.

#### 2. *Concernant le développement économique;*

- Zone à vocation principale d'activité : le PLU doit permettre l'accueil d'activités liées au tourisme de mémoire (cimetière Américain)
- Diversité des fonctions urbaines : la mixité fonctionnelle sera recherchée à travers le règlement. Il n'y aura pas de nouveau secteur de construction isolé.
- Activité agricole. C'est l'activité économique dominante à Belleau et elle doit le rester.

#### 3. Développement des communications numériques

#### 4. Déplacements et transports

#### 5. *Les loisirs;*

- Préservation de la qualité de vie à Belleau qui est un élément majeur de la commune.
- Préservation des éléments caractéristiques du territoire communal (gestion des vues et perspectives sur le cimetière américain et le cimetière allemand, l'église, la borne Vautier.

#### 6. Espaces naturels

- Les zones humides seront identifiées et délimitées,
- La détermination de la trame verte et bleue se fera sur la base des informations communiquées par l'UCCSA,
- Les bois situés au Nord devront être protégés afin de lutter contre les risques de ruissellement et d'érosion.

### 1.1.3 Modération de la consommation de l'espace.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se veut cohérent avec les objectifs du SCoT. Il se traduit par une consommation foncière passant de 12 ha définis au niveau du précédent POS à moins de 6.5 ha dans le présent projet de PLU. Le remplissage des « dents creuses » est favorisé mais reste modeste (avec une capacité de 0.1 ha dans le village de Belleau et 0.6 ha pour le hameau de Givry). L'objectif de densité moyenne est d'environ 14 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions, en cohérence avec le SCoT. Les zones constructibles à vocation d'habitat ou d'activités passent de 1.8% du territoire communal dans le POS à moins de 1% dans le PLU.

## Nature et composition du dossier

### 1.1.4 Le dossier technique

Le dossier d'enquête a été réalisé par le Bureau d'étude GEOGRAM et se compose :

- d'une note de présentation non technique,
- du rapport de présentation (document n°1),
- du projet d'aménagement et de développement durable PADD (document n°2),
- des orientations d'aménagement et de programmation (document n°3),
- du règlement pièce écrite (document n°4.1),
- du règlement pièce graphique (document n°4.2a),
- du règlement pièce graphique zonages urbanisés (document n°4.2b),
- des servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires (document n°5.1),
- des annexes sanitaires Réseau AEP pièce graphique (document n°5.2),
- des servitudes d'utilité publique pièce graphique (document n°5.3),
- du porter à connaissance,
- des avis au format papier de certains PPA consultés (préfecture, STRENGY, Chambre d'agriculture, Commune de Lucy le Bocage, SDIS de l'Aisne, Conseil Départemental / Direction de la Voirie, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, PETR-UCCSA).

### 1.1.5 Le dossier administratif

Les pièces administratives présentes dans le dossier sont les suivantes :

- Délibération du 14 février 2017 indiquant le souhait de la commune de Belleau de voir poursuivi le dossier PLU par la Communauté d'Agglomération de Château Thierry suite à la prise de compétence de cette dernière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'élaboration de PLU.
- Approbation du projet de PADD dans le cadre du PLU de la commune de Belleau par le Conseil Communautaire de la CARCT le 25 septembre 2017

- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre la procédure d'élaboration du PLU de Belleau à évaluation environnementale stratégique
- Approbation du Projet de PLU par le Conseil communautaire de la CARCT le 24 septembre 2018.

## Observations sur le dossier

### 1.1.6 Observation générale

Le dossier d'enquête réalisé par GEOGRAM pour sa partie technique est complet et bien présenté. Les pièces graphiques en couleur sont particulièrement lisibles (plan général de la commune et plan urbanisé au 1/2000<sup>ème</sup>)

### 1.1.7 Avis d'examen au cas par cas de l'Agence de l'Environnement

Dans son avis n°MRAe 2017-2018 du 27 mars 2018, l'Agence a décidé que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belleau n'est pas soumise à enquête environnementale.

## Avis des PPA (Personnalités Publiques Associés)

- **CCI de l'Aisne**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne relève que « *la zone (urbaine) est en limite des éléments bâtis: il est important d'autoriser un recul permettant des aménagements qui s'imposeraient dans le temps autour du bâti. Un recul de 3 à 5 mètres s'impose* ».

Le CCI émet un avis favorable sous réserve que sa demande de modification soit prise en compte dans le projet de PLU.

#### Avis du CE

*Le tracé de la zone urbaine en limite d'habitation présente un caractère un peu « abrupt » dans plusieurs cas (une petite dizaine d'habitations identifiées). Un recul de 3 à 5m devra effectivement être réalisé.*

- **Chambre d'agriculture**

La Chambre d'Agriculture soulève la particularité de la commune de Belleau qui dispose d'exploitations agricoles au sein de son espace urbanisé. Elle demande à ce que ces exploitations soient explicitement autorisées dans le PLU.

Elle précise que si le projet de PLU régleme l'édification de clôtures, ce règlement ne peut s'appliquer à une activité agricole (article R421-2 du CU).

Enfin, rappelant que les terrains de camping et de caravanage sont autorisés en zone agricole sous condition, elle demande que la condition « d'être une activité accessoire à l'activité agricole » soit reconnue et inscrite dans le règlement.

- **Direction Départementale du Territoire / Service de l'Urbanisme et des Territoires (DDT/SUT)**

La DDT fait des réserves qui conditionnent son avis favorable. Certaines de ces réserves portent sur des erreurs ou anomalies relevées lors d'une lecture particulièrement attentive. Il s'agit par exemple du caractère inscrit ou classé de certains monuments historiques, de la mention ou de la référence à des Schémas Régionaux Climat Air Energie d'une part et Eolien d'autre part alors que ces Schémas ont été annulés. De même pour le SDAGE 2016-20121.

La réglementation relative à l'autorisation de défrichement évoquée en page 87 du rapport de présentation mérite d'être revue. La DDT/SUT en rappelle les principales règles. Elle soulève également certaines incohérences de définition de zones entre les documents du projet.

Par ailleurs, la DDT/SUT suggère la prise en compte de quelques conseils et recommandations. Elle évoque notamment l'absence d'article (dans le règlement du PLU) concernant la mixité fonctionnelle et sociale alors que c'est une volonté importante exprimée dans le projet. Elle relève également quelques erreurs, inexactitudes ou omissions et termine son analyse en soulevant l'inutilité de la définition des zones Nj (zones à vocation de Jardins). Ces zones Nj pourraient être judicieusement remplacées par une autorisation en zone A ou N « d'abris de jardins à condition de dépendre d'une construction d'habitation situé sur la même unité foncière ».

**Avis du CE**

*Les quelques erreurs, imprécisions ou anomalies détectées par la DDT/SUT sont facilement rectifiables et doivent bien évidemment l'être dans la version finale du document -*

*Concernant le zonage Nj, son introduction dans le projet de PLU alourdit le dossier comme le signale la DDT/SUT. Mais cette introduction permet a priori les constructions légères sur une entité foncière non contigüe à une habitation, ce qui est le cas pour une petite dizaine de jardins de cette commune rurale.*

*C'est le caractère « de dépendance à une construction sur la même unité foncière » qui me fait rester favorable à la création de la zone Nj.*

**Rappel :** « une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision »

(Conseil d'Etat n°264667 du 27 juin 2005 – Sources : Legifrance -)

- **SDIS de l'Aisne**

Après avoir rappelé les prescriptions générales, le SDIS observe que si la commune bénéficie d'un réseau de DECI (Défense Contre l'Incendie) neuf, le débit d'un des quatre poteaux (le n°4) dans le bourg de Belleau, est insuffisant.

Le DECI sur le lieudit « Les Bruxelles » est quant à lui, non assuré.

- **PETR- UCCSA**

Le PETR UCCSA donne un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

- Les articles UA18, A18 et N18 du projet de PLU doivent être complétés afin de réglementer plus précisément les aspects de performances énergétiques
- L'intégration paysagère des bâtiments agricoles pourrait être davantage réglementée sur la zone A comme le recommande le SCoT.

- **USSESA**

L'USSESA donne un avis favorable au projet et fournit des informations pour une mise à jour de certaines données indiquées dans le projet de PLU.

## 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E19 000 023 / 80 en date du 12 février 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire.

#### Remarque du CE

*N'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec la commune de BELLEAU, ni au regard du projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.*

### Modalités de l'enquête publique

#### 2.1.1 Réunion en mairie de BELLEAU le vendredi 15 mars 2019

J'ai organisé une réunion de cadrage le vendredi 15 mars 2019.

Celle-ci a eu lieu à la mairie de Belleau en présence de M. Jean Jacques CORBIER, porteur du projet PLU de Belleau pour la CARCT, de Mme Nadia CRAPART, Maire de Belleau, de M. Eric VERHULST et Mme PIMARE respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> Adjointes et de la commune et moi-même en tant que CE.

Cette réunion a permis à l'ensemble des présents de vérifier la complétude du dossier et de définir les principaux paramètres propres à l'enquête (choix des journaux pour la publicité légale, dates de parution, publication des arrêtés et avis, dates des permanences...).

La réunion s'est déroulée dans d'excellentes conditions, l'ensemble du dossier étant jugé complet, clair et suffisamment détaillé. Le projet est exposé clairement de façon synthétique par M. CORBIER et M. VERHULST. Les choix proposés sont emprunts de bon sens et restent ouverts à quelques suggestions du CE.

Un climat de confiance est assez rapidement apparu du fait

- du sérieux qui se dégage de l'ensemble du dossier,

- du bon relationnel qui existe entre le porteur du projet, représentant de la CARCT (compétente sur le dossier) et les représentants de la commune de Belleau, directement impactés par celui-ci et anciens porteurs du projet<sup>2</sup>.

Le compte rendu de cette réunion est présenté en Annexe-1 du présent document.

### 2.1.2 Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par M.Etienne HÄY, Président de la CARCT le 19 mars 2019.

Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail, [plu.Belleau@carct.fr](mailto:plu.Belleau@carct.fr), spécifique à la réception des remarques et observations des habitants, a été ouverte par la CARCT. Une autorisation d'accès au contenu de cette adresse a été fournie au CE par la CARCT.

Un espace dédié sur le site Internet de la CARCT a été ouvert à l'adresse <http://www.carct.fr> .

Le dossier du PLU de Belleau y est accessible en trois clics. J'ai testé le rapatriement des 129Mo du dossier. Le décompactage et la lecture du dossier se sont parfaitement déroulés.

Le dossier dématérialisé est donc conforme aux attentes. Un dispositif de comptage des accès sur la page Belleau du site a été demandé par le CE mais n'a pu être mis en œuvre. Cette demande avait évidemment pour but de mesurer l'audience de l'enquête hors permanence.

Les dates de permanences du commissaire enquêteur ont été définies en accord avec le représentant de la CARCT, Mme la maire, ses adjoints et le CE, en retenant des créneaux qui pouvaient convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Le lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
2. Le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00
3. Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

### 2.1.3 Ouverture de l'enquête publique

Le CE a fourni à la commune de Belleau un registre d'enquête de 5 feuillets (10 pages), imprimés et agrafés par ses soins. Le dossier d'enquête que j'ai contrôlé ainsi que le registre côté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

## Visites de la commune

---

<sup>2</sup> la compétence PLU a été transférée de la commune de Belleau à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry en cours d'élaboration du dossier.

Après chaque permanence publique, une visite du village m'a semblée utile afin d'affiner ma connaissance du tissu urbain de la commune, de visualiser la configuration des habitations en relation avec les remarques dont j'avais connaissance et le projet du PLU.

Concernant les zones Nj, et du fait de l'avis de la DDT/SUT sur ce type de zone, une visite de 2h a été organisée le lundi 29 avril à ma demande afin de bien visualiser ces zones prévues pour être classées Nj.

### Remarques du CE

*Cette visite (de deux heures) m'a convaincu de l'intérêt du zonage Nj. Dans ce village typiquement rural, le zonage Nj proposé correspond dans bon nombre de cas à des zones de jardins et de vergers non contigus avec l'habitation du propriétaire. Certains jardins disposent d'abris pour les outils.*

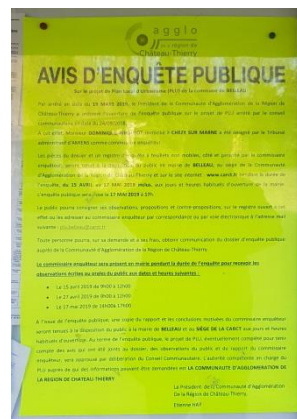
## Information du public

### 2.1.4 Affichage

Le mercredi 16 janvier 2019, j'ai vérifié que l'arrêté de mise à l'enquête publique et l'Avis d'enquête au format A2 sur fond jaune étaient affichés dans les délais réglementaires (avant les quinze jours précédant le début de l'enquête).

### Remarques du CE

*Les projets d'arrêté et d'avis qui m'ont été soumis étaient conformes aux obligations légales et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou demande de modification de ma part, tant sur le fond que sur la forme.*



### 2.1.5 Publicité légale

La première publication dans la presse a été effectuée dans les délais légaux (plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête) dans :

- ↗ « L'Aisne nouvelle » du 26 mars 2019
- ↗ « L'Union » (éd Château Thierry) » du 26 mars 2019

Ces publications ont été renouvelées dans :

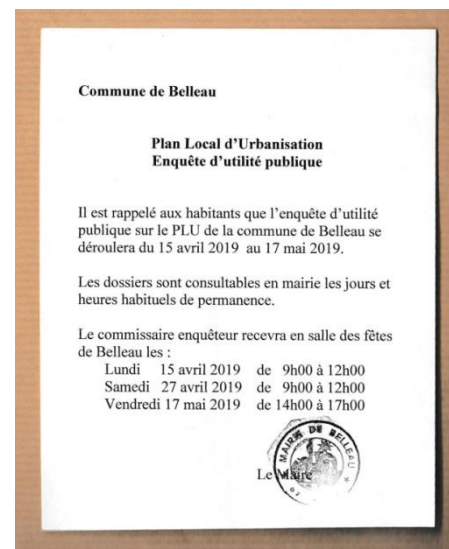
- ↗ « L'Aisne nouvelle » du 16 avril 2019
- ↗ « L'Union » (ed Château Thierry) du 16 avril 2019

### Remarque du CE

*Les délais légaux de parution ont bien été respectés pour les deux parutions.*

### 2.1.6 Autres mesures de publicité

Dans la semaine précédant l'enquête, une note d'information sur l'enquête publique était distribuée par la Municipalité dans chaque boîte aux lettres.



### Déroulement de l'enquête et des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de très bonnes conditions tant du fait de l'accueil que des conditions matérielles. Une grande salle en rez-de-chaussée a été mise à ma disposition. Elle est adaptée à la réception de tous les publics. Les habitants avaient donc la possibilité d'accéder au dossier et faire part de leurs observations. J'ai pu recevoir les personnes en privé.

Le secrétariat de la Mairie, qui n'est ouvert que trois jours par semaine, s'est montré efficace, réactif et désireux de faciliter le déroulement de l'enquête. Il n'y a pas eu de demande de consultation du dossier d'enquête en dehors des trois permanences.

### Remarque du CE

*La population n'a pas manifesté d'intérêt particulier sur le dossier du PLU de Belleau malgré l'importance qu'il revêt pour le village, pour les années à venir et en dépit des moyens qui ont été mis à sa disposition pour s'exprimer (publicité -officielle ou à initiative locale-, permanences, consultation du dossier possible en mairie ou sous forme dématérialisée).*

### Climat en cours d'enquête

Les habitants que j'ai rencontrés, ont pu s'exprimer, parfaire leur connaissance du dossier (voire le découvrir) et rédiger leurs commentaires dans une ambiance tout à fait sereine et décontractée.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, pendant les permanences ou pendant les heures d'ouverture au public à la mairie.

### Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 17 mai 2019 à 17 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique.

Dans le registre, figurent seulement 5 observations écrites. Il n'y avait pas de remarque sous forme de courrier ou de courriel.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

### Bilan comptable des observations

		Demande de Changement de Classement	Divers
Première Permanence	Mme LEQUEUX		X
Seconde Permanence	M.Mme VERHULST	Nzh vers Nj	
	M.et Mme PIERRON	A et N vers Nj	
	M.BERNARDEAU	A et N vers Nj	
Troisième Permanence	M. et Mme Van Niel WILHELMS M. LEBOULANGER Emmanuel	N vers Nj	Sans remarque

Huit personnes (soit 6% des habitants) représentant six habitations (soit 9.3% des logements non vacants) se sont déplacées, soit pour demander des modifications de zonage, soit pour avoir des renseignements sur le PLU.

### Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le Vendredi 24 mai à 11h00, j'ai présenté et commenté brièvement mon procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean Jacques CORBIER, Directeur de l'Urbanisme à la CARCT. Le mémoire en réponse a été communiqué en retour le mercredi 5 juin à 10h10.

### Analyse individuelle des observations

Sur la forme, concernant l'analyse individuelle des observations recueillies, compte tenu du très faible nombre de remarques, j'ai pensé qu'il était plus clair et plus rapide d'indiquer :

*en caractère noir* : les observations des administrés,

*en caractère mauve* : la réponse du Maître d'Ouvrage (issue du mémoire en réponse),

*en caractère vert* : ma position personnelle.

## 1- Mme LEQUEUX – 19, 21 rue des Chevalier de Colomb – pose la question suivante :

- « Je suis propriétaire de la parcelle 625, réputée non constructible sur le projet du PLU 2019 en raison du périmètre de protection des 100m de la zone d'élevage qui jouxte cette parcelle ». Ce terrain était pourtant classé constructible sur l'ancien POS « Je pose la question de son évolution vers un caractère constructible en cas de cessation de l'activité d'élevage ».

### Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

- Le classement en zone constructible du POS ne confère aucun droit quant au classement dans le PLU et ce d'autant moins que le POS n'est plus opposable.
- La commune a du faire un choix quant aux zones constructibles afin de respecter les surfaces maximales d'urbanisation imposées par le SCoT1 (appliqué par l'UCCSA2) et par la loi ALUR. Dans ce cadre, priorité a été donnée aux terrains les moins contraints et à la protection de l'activité agricole comme énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- En cas de cessation de l'activité d'élevage, une révision du PLU permettrait, sous réserve du respect de la législation sur la consommation foncière et de la compatibilité avec le SCoT, de rendre ces terrains constructibles.

### Position personnelle du CE

La protection de l'activité agricole énoncée dans le PADD implique un périmètre de protection de 100m autour de la zone d'élevage. Ce choix, probablement délicat à faire dans la mesure où il conserve la présence d'une dent creuse non constructible dans le bourg, est toutefois cohérent avec le PADD et le SCoT. En cas de cessation de l'activité, la possibilité de révision du PLU suivant certaines conditions est évoquée

Cette réponse me paraît adaptée à la situation : elle est cohérente et confirme le choix de préserver l'activité économique du village. Mme LEQUEUX conserve quant à elle une possibilité de modification du PLU en cas de cessation de l'activité.

## 2- M. et Mme VERHULST Béatrice et Eric – déposent la requête suivante :

- « Nous souhaitons que la parcelle C078, lieu-dit le "Château de Belleau", classée actuellement en NZh sur la pièce graphique du Règlement, soit classée en Nj conformément à son usage ancien et actuel de potager et de verger (donc à dominante Jardin). »

### Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

Ces terrains ont été classés de la sorte du fait de leur caractère supposé de zone humide, nonobstant l'usage qui en est fait. Il est remarqué que certaines terres agricoles ont été classés en zone Nzh pour les mêmes raisons, indépendamment de l'usage agricole qui en est fait. Une modification de ce classement ne pourrait se justifier que par des éléments concrets (étude de sol et de végétation) établissant qu'ils ne présentent aucun caractère de zone humide au sens de la législation (article L. 211-1 du code de l'environnement<sup>3</sup> et par l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

### Position personnelle du CE

Le PADD a décidé d'identifier et de délimiter les zones humides. La parcelle C078 de M. et Mme VERHULST est située au milieu d'une zone Nzh définie lors de l'élaboration du projet. La réponse du Maître d'Ouvrage précisant que le classement en zone Nzh relève du caractère d'humidité du terrain et non pas de l'usage qu'il est fait, m'apparaît logique et satisfaisante.

**3- M. et Mme Alain PIERRON – déposent la requête suivante :**

- « Nous souhaitons que les parcelles 1294/1295 et 1296 dont nous sommes propriétaires et qui sont actuellement en zone Agricole A ou Naturelle passent en zone Nj (construction d'abris de jardin) au 14, rue du Général Emery.

➤

**Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :**

*La demande, reprise d'ailleurs par la CCI, semble justifiée et le Maître d'Ouvrage se propose d'y donner une suite favorable en reculant la limite de la zone U de quelques mètres et en classant en zone Nj les parcelles en question*

**Position personnelle du CE**

*Le projet initial du PLU ne me semble pas satisfaisant sur certains tracés (principalement sur les limites de zone U). En effet, lors des visites que j'ai pu effectuer sur le terrain (avant ou pendant l'enquête), j'ai effectivement constaté un tracé parfois... « abrupt ». Il m'a été possible de parler avec un des propriétaires qui, de ce fait, a été sensibilisé à l'enquête en cours et a mobilisé son voisinage pour venir s'exprimer lors des permanences.*

*Je souscris complètement à la proposition de la Maîtrise d'Ouvrage d'aménager certaines limites de la zone U et de passer en zones Nj certaines parcelles pour les quelques cas concernés dans la commune. Pourraient ainsi être concernées les parcelles 1294, 1295, 1296, 858, 861, 863, 864, 865, 692 et 674)*

**4- M. BENARDEAU – déposent la requête suivante :**

- « Je suis l'un des acteurs de l'élaboration du PLU et fait savoir que les terrains cadastrés 1294 à 1296 inclus et les terrains situés sur la partie basse de Givry référencés N devraient passer en Nj pour refléter les situations actuelles et futures (abris de jardin). Il s'agit là d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU. »

**Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :**

*Idem réponse n°3*

**Position personnelle du CE**

*Idem réponse N°3*

**5- M. et Mme Van NIEL WILHELMS – déposent la requête suivante :**

- « Nous sommes propriétaires au 18, rue du Général Emery à BELLEAU – GIVRY. Notre propriété est cadastrée A1297 « sous la rue du bois ». Dans le projet de PLU, la zone UA s'arrête au ras de ne notre maison coté Nord et le terrain est ensuite classé N. Nous demandons que cette zone soit classée Nj afin de donner un minimum de liberté pour construire éventuellement un abris de jardin»

**Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :**

*Idem réponse n°3.*

**Position personnelle du CE**

*Idem réponse n°3*

**6- Question du commissaire enquêteur**

- « Dans le hameau de Givry, le projet de PLU prévoit un droit de préemption sur un terrain sis en zone Urbaine. Pour la municipalité, il s'agit, à plus ou moins long terme, d'y aménager un parking pour les véhicules des propriétaires situés à proximité immédiate, afin de faciliter la circulation et de sécuriser l'endroit. Ces emplacements de parking risqueront rapidement donc de devenir privatifs. Je me pose

donc la question de la légalité d'une telle opération (utilisation de fonds publics pour un usage quasi privé) et du coût d'une telle opération (construire des places de parkings sur du terrain à bâtir)

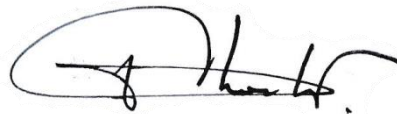
### Réponse de la Maîtrise d'Ouvrage :

- *En devenant propriété de la commune, lesdits emplacements de stationnement ne sauraient devenir privés. Leur vocation est d'accueillir du stationnement qui se fait pour le moment sur des espaces publics (rue du Général Emery) à des endroits dangereux en matière de sécurité routière. Il ne s'agira donc pas d'emplacements privés mais d'emplacements publics destinés à transférer le stationnement depuis d'autres espaces publics. Leur usage ne sera pas d'avantage privé que la rue du Général Emery elle-même.*
- *Ce transfert permettra de mieux faire accepter l'application d'interdiction de stationnement dans les portions dangereuses de la rue du Général Emery.*

#### Position personnelle du CE

*Ce point reste pour moi source d'étonnement mais la réponse de la Maîtrise d'Ouvrage ne me choque pas.*

Fait à Chézy sur Marne, le 13 juin 2019  
Le commissaire enquêteur



Dominique RIBOULOT

## 3 Annexes

### Annexe n°1 : CR de réunion de coordination du 15 mars 2019

#### Présents

M. Jean Jacques CORBIER	Porteur du projet PLU de Belleau pour la CARCT
Mme Nadia CRAPART	Maire de Belleau
M. Eric VERHULST	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme PIMARE	2 <sup>nd</sup> adjoint au maire
M. Dominique RIBOULOT	Commissaire enquêteur CE

#### Présentation de l'organisation l'enquête

##### COMPLETUDE DU DOSSIER

Le dossier d'enquête version papier est communiqué au CE en début de réunion.

Le dossier est a priori complet. Il est constitué d'une note de présentation, du rapport de présentation, du PADD et des OAP. Le règlement format texte et graphique (une carte est en format noir et blanc est assez difficile à décrypter). L'avis des PPA, le bilan de la concertation, un récapitulatif des servitudes, un CD reprenant l'ensemble des documents.

Une vérification plus précise sera opérée lors de la lecture détaillée du dossier et permettra de déclarer la complétude du dossier.

##### Réunion de concertation

La date du vendredi 29 mars est retenue pour une réunion de concertation et de présentation du dossier avec visite de la commune de 14h à 16h.

En fonction des éléments à éclaircir, la présence de GEOGRAM pourrait être utile.

##### CHOIX ET LIEUX D'ENQUETE

Les permanences de l'enquête publique auront lieu dans la salle des fêtes au rez-de-chaussée de la mairie de Belleau. Cette salle permet de recevoir le public en toute confidentialité si nécessaire. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

##### DATES DES PERMANENCES PREVUES

Il est retenu trois dates pour trois permanences.

Permanence 1 :	lundi 15 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Permanence 2 :	samedi 27 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Permanence 3 :	vendredi 17 mai 2019	de 14h00 à 17h00

##### Nota :

L'article L 123.9 du code de l'environnement précise que « la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale »

Le PLU de Belleau n'étant pas soumis à évaluation environnementale ce délai de 15 jours est donc possible. Les dates choisies en réunion sont pourtant maintenues par le porteur du projet afin de laisser l'opportunité au plus grand nombre pour venir consulter et s'exprimer sur le dossier.

##### ARRETE

Le projet d'arrêté sera proposé et adressé au CE pour avis, avant signature par M. le Président de la CARCT.

L'arrêté devra être affiché sur le panneau de la mairie avant le vendredi 29 mars 2019.

##### AVIS

Un avis reprenant les principales informations du décret sera proposé pour avis au CE. Le document devra être imprimé au format A2 sur fond jaune par la CARCT en 7 exemplaires.

L'avis sera affiché dans les panneaux d'affichage de la commune de Belleau avant le vendredi 29 mars 2019 et mis en ligne avant cette date sur le site de la CARCT avec les documents de l'enquête.

##### COMMUNICATION « BOITE AUX LETTRES »

Une communication écrite, signée par la municipalité de Belleau et distribué dans chaque boîte aux lettres, pourrait démultiplier la publicité sur l'enquête publique.

Un exemple de texte peut être le suivant

« Une enquête publique est ouverte du xx/yy/2019 au xx/yy/2019 sur le Plan Local d'Urbanisation (PLU) de la commune de Belleau.

Il s'agit, après avis de la population, d'organiser le développement de notre commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles ou non, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ...

Le dossier d'enquête a été déposé en mairie par la Communauté d'Agglomérations de Château Thierry compétente sur le PLU. Il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi ou le vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h). Un registre d'enquête permet de recueillir les remarques des habitants.

De même l'ensemble des documents est consultables sur le site Internet de la CARCT à l'adresse [www.xxxx.fr](http://www.xxxx.fr) et toute remarque peut être adressée à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse mail [xxxx@www.fr](mailto:xxxx@www.fr).

Enfin, le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Belleau les jours suivants :

Lundi 15 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Samedi 27 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Vendredi 17 mai 2019	de 14h00 à 17h00

Ce dossier est important, merci pour votre participation »

#### DEMATERIALISATION

Le dossier numérique (identique au dossier papier) sera accessible sur le site de la CARCT. Il serait intéressant de disposer de compteurs permettant de mesurer le nombre de consultation du dossier et le nombre de téléchargement.

L'adresse du site de la CARCT doit bien évidemment apparaître sur le décret et sur l'avis. Une adresse mail spécifique à l'enquête publique doit être créée. Un transfert automatique vers l'adresse du CE est souhaitable ([riboulot.dominique@orange.fr](mailto:riboulot.dominique@orange.fr)) mais non impératif.

#### PRESSE

L'avis doit être publié dans la presse locale par le porteur du projet. Ce dernier propose les journaux « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle ».

La première parution devra être faite avant le 30 mars 2019 (inclus).

La seconde, dans la semaine du 15 au 20 avril 2019.

Une copie des annonces parues devra être adressée par la CARCT au CE pour alimenter son rapport.

#### REGISTRE D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur fournira pour la première permanence un registre d'enquête d'une dizaine de pages numérotées et paraphées. Ce registre sera conservé par le CE à la clôture de l'enquête le vendredi 17 avril 2019, puis restitué lors de la remise de son rapport.

#### PROCES VERBAL DE synthèse :

La remise du PV de synthèse est prévue le vendredi 24 mai 2019 à 11h00 en mairie de Belleau.

#### MEMOIRE EN REPONSE

Le porteur du projet devra adresser son mémoire en réponse au plus tard le vendredi 14 juin 2019. Une réponse par mail est possible.

#### RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

Remise du rapport, des conclusions et des annexes par le CE à la CARCT le vendredi 14 juin 2019.

#### INFORMATION SUR LE POS

Des versions du POS (papier et informatique) seront recherchées par M. VERHULTZ et CORBIER et communiquées si possible au CE.

**Annexe n°2 - Note d'information distribuée par la municipalité,  
première quinzaine d'avril dans chaque boîte aux lettres.**

**Commune de Belleau**

**Plan Local d'Urbanisation  
Enquête d'utilité publique**

Il est rappelé aux habitants que l'enquête d'utilité publique sur le PLU de la commune de Belleau se déroulera du 15 avril 2019 au 17 mai 2019.

Les dossiers sont consultables en mairie les jours et heures habituels de permanence.

Le commissaire enquêteur recevra en salle des fêtes de Belleau les :

Lundi	15 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Samedi	27 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Vendredi	17 mai 2019	de 14h00 à 17h00



## Annexe n°3 – Avis de l’Autorité Environnementale de non soumission du projet à enquête environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
sur l'élaboration  
du plan local d'urbanisme  
de Belleau (02)**

n°MRAe 2017-2018

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2017-2018 adopté lors de la séance du 27/03/2018 par  
La mission régionale d'autorité environnementale de Hauts-de-France

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée complète le 29 janvier 2018 par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Belleau ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 8 février 2018 ;

Considérant que la commune de Belleau, qui comptait 139 habitants en 2014, projette d'atteindre 155 à 160 habitants en 2035 et que le plan local d'urbanisme prévoit la construction de 16 logements à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante par comblement de dents creuses :

Considérant que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I n°220120013, « bois de Belleau » et n°220013595 « bois et pelouses de Boursesches, du mont Chevret et bois des Meules », présentes sur le territoire communal, seront préservées par un classement en zone naturelle ;

Considérant que les corridors écologiques forestiers seront préservés par un classement en zones naturelle ou agricole pour les secteurs de bocages et que les zones à dominante humide (prairies et boisements) seront classées dans un secteur spécifique de la zone naturelle (secteur Nzh) afin d'en assurer la protection ;

Considérant que le mémorial américain du Bois de Belleau, monument historique inscrit, ainsi que les cimetières militaires présents sur le territoire communal seront protégés par leur classement en secteur spécifique de la zone agricole (secteur Ap) n'autorisant pas les constructions afin d'assurer la protection de leurs abords ;

Considérant que le territoire communal de Belleau est exposé à un risque de remontée de nappe, notamment de nappe sub-affleurante, et que le plan local d'urbanisme devra prendre en compte ces incidences potentielles par des dispositions réglementaires adaptées ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Belleau n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et sur la santé ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Belleau n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France



Patricia Corrèze Lénée

### **Voies et délais de recours**

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

## Annexe n°4 – Note d'information

**Annexe** n°2 - Note d'information distribuée par la municipalité, première quinzaine d'avril dans chaque boîte aux lettres.

### Commune de Belleau

#### Plan Local d'Urbanisation Enquête d'utilité publique

Il est rappelé aux habitants que l'enquête d'utilité publique sur le PLU de la commune de Belleau se déroulera du 15 avril 2019 au 17 mai 2019.

Les dossiers sont consultables en mairie les jours et heures habituels de permanence.

Le commissaire enquêteur recevra en salle des fêtes de Belleau les :

Lundi	15 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Samedi	27 avril 2019	de 9h00 à 12h00
Vendredi	17 mai 2019	de 14h00 à 17h00



Le Maire

## Annexe n°3 Annexe n°5 - Demande de désignation du commissaire enquêteur



A Château-Thierry, 4 février 2019

Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier  
80 000 AMIENS

Affaire suivie par Jean-Jacques CORBIER  
Tél : 03.23.85.32.23  
Objet : PLU Commune de BELLEAU  
Commissaire Enquêteur

GREFFE CENTRAL  
07.FEV.2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de BELLEAU, par délibération en date du 21/05/2015, a décidé de réviser son POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le 17 février 2017, la commune de Belleau a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le 14 septembre 2017, la commune de Belleau a émis un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant arrêt du projet. Le projet de PLU a finalement été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CARCT en date du 24/09/2018.

En conséquence, en application de l'article R 153-8 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête portant sur le projet de PLU qui pourrait débiter en avril 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Etienne HAY



**Devenez acteur  
de votre patrimoine !**  
Participez au mécénat  
sur l'Hôtel-Dieu  
[www.museehotel Dieu.fr](http://www.museehotel Dieu.fr)

Communauté d'Agglomération  
de la Région de Château-Thierry  
9, Rue Vallée - 02400 CHÂTEAU-THIERRY  
Tél. 03 23 69 75 41 • [contact@carct.fr](mailto:contact@carct.fr) • [www.carct.fr](http://www.carct.fr)

**Annexe n°6 - Décision n° E19000023 / 80 en date du 12 février 2019**

DECISION DU

12/02/2019

N° E19000023 /80

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS****LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF****Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 7 février 2019, la lettre par laquelle le président de l'agglomération de la région de Château-Thierry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de Belleau ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de l'agglomération de la région de Château-Thierry et à Monsieur Dominique RIBOULOT. Copie en sera adressée pour information au maire de Belleau.

Fait à Amiens, le 12/02/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

# Annexe n°7 - Arrêté du 19 mars 2019 prescrivant l'enquête publique



N°2019ARR020

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'occupation des sols  
Pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme  
De la commune de BELLEAU**

- Vu le POS approuvé le 26 mars 2002 et modifié le 13 janvier 2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Belleau en date du 21 mai 2015 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 20 juin 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;
- Vu la délibération en date du 17 février 2017 de la commune de Belleau donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 14 septembre 2017 de la commune de Belleau émettant un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant arrêt du projet et demandant à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet du PLU de Belleau.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 arrêtant le projet de PLU de Belleau,
- Vu la décision n°E19000023/80 en date du 12 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. DOMINIQUE RIBOULOT en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de BELLEAU pour une durée de 33 jours qui se déroulera **du 15 avril 2019 à 9h00 au 17 mai 2019 à 17h00.**

**Article 2** : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Assurer des possibilités de croissance modestes mais réelles de la population ;
- Maintenir la place prépondérante de l'agriculture ;
- Assurer une qualité de vie élevée en liaison avec le cadre naturel et paysager de la commune ;
- Valoriser le patrimoine historique et mémoriel de la commune et garder la possibilité de saisir les opportunités touristiques qui en découlent.

**Article 3** : Monsieur Dominique RIBOULOT, demeurant Chézy-sur-Marne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 4** : Les pièces du dossier soumises à enquête publique seront déposées en mairie de Belleau. Elles seront consultables pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 14h00 à 17h00. Ils seront également consultables sur le site internet de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY :

www.carct.fr

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation ».

Pendant la période d'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à son choix :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, prévu à cet effet.
- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Mairie de BELLEAU  
3, Place du Général Pershing ; 02400 BELLEAU
- Par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : [plu.belleau@carct.fr](mailto:plu.belleau@carct.fr)

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public sur le registre physique ainsi que sur le site internet de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Belleau, aux dates et heures suivantes :

- Le 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Le 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Le 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Mairie et à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Celles-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'AMIENS et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY.

**Article 7** : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en mairie de BELLEAU et à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que pendant la même durée sur le site internet la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie de BELLEAU et à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

**Article 10** : Le présent arrêté sera adressé :

- A Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry et à Monsieur le Préfet.
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Château-Thierry, le 19 mars 2019.

le Président



Etienne HAY

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 20/03/2019 à 07:21:39  
Référence : 99a6f352b64991a2d8029269d4dd79af4edc30ac

Réception au contrôle de légalité le 20/03/2019 à 07:32:02

Référence technique : 002-200072031-20190319-2019ARR020-AR

Affiché le 20/03/2019 - Certifié exécutoire le 20/03/2019

## Annexe n°8 - Avis d'enquête publique.



### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belleau**

Par arrêté en date du 19 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire en date du 24/09/2018.

À cet effet, Monsieur Dominique RIBOULOT domicilié à Chezy-sur-Marne a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Belleau, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et sur le site internet : [www.carct.fr](http://www.carct.fr) pendant la durée de l'enquête, du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique sera close le 17 mai 2019 à 17 h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par correspondance ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [plu.belleau@carct.fr](mailto:plu.belleau@carct.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15 avril 2019 de 9 h à 12 h.
- Le 27 avril 2019 de 9 h à 12 h.
- Le 17 mai 2019 de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Belleau et au siège de la CARCT aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de  
Château-Thierry, Etienne HA**

## Annexe n°9 - Première page du site CARCT

The image shows two screenshots of the CARCT website. The top screenshot displays the homepage with the 'Economie' menu item highlighted. The bottom screenshot shows the 'Consultation des documents d'urbanisme (PLU)' page, where the 'PLU à la consultation' section is visible. A red circle highlights the links for 'PLU de Belleau' and 'Modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois' in the bottom right area of the page.

**Page 1: Accueil / Economie**

**Economie**

- Le Pôle de l'Europe**  
80 entreprises, environ 2000 emplois  
Un nouveau giratoire sur la Zone de l'Europe
- La Zone d'activités de l'Omois**  
12 entreprises, environ 1300 emplois
- La Zone d'activités de la Moiserie**  
Une zone industrielle et commerciale, environ 400 emplois
- La Zone de la Croix-Vitard**  
Activités artisanales

**ACCUEIL > ECONOMIE > Consultation des documents d'urbanisme (PLU)**

**PLU à la consultation**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière d'urbanisme met en consultation sur son site les projets de PLU soumis à enquête publique. Les projets de PLU sont consultables au bas de cette page et disponibles durant toute la période d'ouverture de l'enquête.

**Consultation des projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière d'urbanisme met en consultation sur son site les projets de PLU soumis à enquête publique. Les projets de PLU sont consultables au bas de cette page et disponibles durant toute la période d'ouverture de l'enquête.

**Page 2: Consultation des documents d'urbanisme (PLU)**

**PLU à la consultation**

zones naturelles, agricoles et forestières. Enfin, en fonction des circonstances locales, il régit l'implantation des constructions.

**Le contenu du PLU**

Soumis à une enquête publique, le PLU contient un certain nombre de documents :

- un Rapport de Présentation du projet : il décrit le diagnostic établi et les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier ;
- le Règlement fixe (en cohérence avec le PADD) les règles générales et les servitudes qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques (zonage de l'ensemble du territoire communal) ;
- des annexes (liste des servitudes, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc...)

Pour consulter la procédure en cours du PLU d'une commune, veuillez cliquer sur un des liens ci-dessous :

- ▶ [PLU de Belleau](#)
- ▶ [Modification simplifiée du PLU de Fère-en-Tardenois](#)

IMPRIMER

## Annexe n°10 - Avis d'enquête dans la presse locale.

### ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution : 26/03/19 et 16/04/19

dans : L'Union – Aisne / Aisne Nouvelle



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BELLEAU

Par arrêté en date du 19 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire en date du 24/09/2018.

À cet effet, Monsieur DOMINIQUE RIBOULOT domicilié à CHEZY SUR MARNE a été désigné par le Tribunal administratif d'AMIENS comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de BELLEAU, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et sur le site internet : [www.carct.fr](http://www.carct.fr) pendant la durée de l'enquête, du 15 AVRIL au 17 MAI 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le 17 mai 2019 à 17 heures.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [plu.belleau@carct.fr](mailto:plu.belleau@carct.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15 avril 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Le 27 avril 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Le 17 mai 2019, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de BELLEAU et au SIÈGE DE LA CARCT aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY.

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
De la Région de Château-Thierry,  
Etienne HAY.



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belleau

Par arrêté en date du 19 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire en date du 24/09/2018.

À cet effet, Monsieur Dominique RIBOULOT domicilié à Chezy-sur-Marne a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Belleau, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et sur le site internet : [www.carct.fr](http://www.carct.fr) pendant la durée de l'enquête, du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique sera close le 17 mai 2019 à 17 h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par correspondance ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [plu.belleau@carct.fr](mailto:plu.belleau@carct.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 15 avril 2019 de 9 h à 12 h.
- Le 27 avril 2019 de 9 h à 12 h.
- Le 17 mai 2019 de 14 h à 17 h.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Belleau et au siège de la CARCT aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de  
Château-Thierry, Etienne HA

GLOBAL EST MEDIAS  
Bâtiment A  
14, rue Edouard Mignot  
CS 20001  
51083 REIMS Cédex  
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est  Medias  
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

## Annexe n°11 - Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie



	Exéc.	Info
Président		
Vice-Président		
Directeur Général des Services		
Communication / Médias		
Direction Administration Générale		
Direction Ressources		
Budget Solde et affectations		
Budget Principal et annexes		
RH / Paie		
Centre Pédagogique de la Région		
Direction Aménagement		
Grands Projets		
Mobilité		
Politique de la Ville		
Services Accompagnés		
Informatique		
Urbanisme		
Développement économique		
Habitat		
Direction Environnement		
Service eau		
SPIC / Assainissement Collectif		
Service déchets		
Services Écoles / Sports / Culture		
Patrimoine		
Enfance / Jeunesse		
Aménagement / Développement		
Equipements Sportifs		
Directions Partenaires Agglo.		
SAAD / Partage de repas		
SSIAF		
ENFAD		

**Monsieur Etienne HAY**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de la Région  
de Château-Thierry

9 rue Vallée  
02400 CHATEAU-THIERRY

Saint-Quentin, le 26 novembre 2018

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belleau pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne à cette élaboration et conformément au code de l'Urbanisme.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation a permis de relever un élément qui risque de contraindre le bon développement de l'activité économique et urbain sur le territoire. L'ensemble de la zone est en limite des éléments bâtis : il est important de permettre un recul permettant des aménagements qui s'imposeraient dans le temps autour du bâti. Un recul de 3 à 5 mètres s'impose.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation, avec la prise en compte de la modification demandée ci-dessus. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très attentif à votre projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
 Olivier JACOB  
 Président

*Bien Amicalement,*

## Annexe n°12 - Bordereau PV de synthèse

Le Mémoire en réponse a été réalisé directement et à la suite de chaque item dans le PV de synthèse. L'ensemble a été repris in extenso dans le présent rapport d'enquête.

PV de synthèse et Mémoire en réponse ne figurent donc pas en Pièces Jointes.

Enquête publique E19 000 023 / 80 portant sur  
Le Plan Local d'Urbanisme de de la commune de BELLEAU

### Bordereau d'envoi et de réception du Procès-Verbal de Synthèse

Etabli en application de l'article R.123-18, alinéa2

Remise du PV de synthèse  
par M. Dominique RIBOULOT Commissaire enquêteur  
à M. Jean Jacques CORBIER Directeur de l'Urbanisme à la CARCT.

Fait à Chézy sur Marne le vendredi 24 mai 2019 en deux exemplaires	
M. Dominique RIBOULOT Commissaire enquêteur	M. Jean Jacques CORBIER CARCT
	

PLU de la commune de BELLEAU

PLU de la commune de BELLEAU

Mars à Juin 2019

---

## CONCLUSIONS MOTIVEES

---

Dominique RIBOULOT  
Commissaire enquêteur

---

## Présentation de la commune

Belleau est une commune de 136 habitants située en région Hauts de France, dans le département de l'Aisne, Arrondissement et Canton de Château Thierry. Cette commune rurale d'une superficie de 6.72 km<sup>2</sup>, fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT)<sup>3</sup> qui a la compétence en matière d'aménagement de l'espace, notamment pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) soumis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

La structure urbaine du village se compose du bourg de Belleau (*entièrement détruit lors de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale*) et du hameau de Givry (*de taille plus importante que le bourg*). La population de Belleau présente une lente et régulière évolution sur les quarante dernières années (de l'ordre de +25%, entre 1976 et 2016). Les revenus nets par habitant, 24 819€ en 2014, sont supérieurs aux 23 053€ de la Picardie. Toutefois, le pourcentage de personnes non imposables à Belleau est supérieur à la moyenne du département (59% à Belleau contre 49% dans l'Aisne).

Le parc de logement est composé de 72 habitations (54 en résidences principales, 10 en résidences secondaires et 8 logements vacants).

Le village est connu à cause des combats qui s'y sont déroulés et de l'ensemble mémorial du cimetière américain construit en 1921. Le site est classé au titre des Monuments Historiques. Le périmètre qui lui est associé couvre l'ensemble du village.

## Procédure d'enquête

### Chronologie

L'enquête s'est déroulée du **lundi 15 avril 2019** au **vendredi 17 mai 2019**, soit 33 jours.

- Le 21 mai 2015, la commune de Belleau décide de réviser son POS et d'élaborer un PLU.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CARCT devient compétente pour l'élaboration des PLU.
- Le 17 février 2017, la commune de Belleau donne son accord à la poursuite et à l'achèvement de l'élaboration du PLU par la CARCT.
- Le 27 mars 2018 l'Autorité Environnementale décide de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.
- Le 4 février 2019, la CARCT sollicite le Président du Tribunal Administratif d'Amiens pour nommer un commissaire enquêteur (CE).

---

<sup>3</sup> La CARCT regroupe 87 communes et 54700 habitants.

- Le 12 février 2019, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens nomme le CE par décision n°E19000023/80.
- Le 15 mars 2019, le porteur du projet, la Maire de Belleau (accompagnée de deux adjoints) et le CE se rencontrent et décident des dates d'enquêtes et de permanences
- Le 19 mars 2019, le Président de la CARCT prescrit par arrêté la mise en enquête publique de la révision du PLU de la commune de Belleau.
- Les publications légales dans les journaux locaux ont été réalisées réglementairement dans les journaux « L'Union » et « l'Aisne Nouvelle », éditions du 26 mars 2019 et du 16 avril 2019.
- La CARCT a dématérialisé le dossier d'enquête sur son site Internet [www.carct.fr](http://www.carct.fr) et ouvert une adresse email dédiée à l'enquête sur le PLU de Belleau dans les délais réglementaires.

### **Avis du CE**

*Le passage de compétence sur le dossier de la commune de Belleau vers la CARCT n'a ni affecté ni retardé l'avancement du dossier.*

## **Nature et composition du dossier**

Le dossier d'enquête a été réalisé par le Bureau d'étude GEOGRAM .  
Il se compose :

- d'une note de présentation non technique,
- du rapport de présentation (document n°1),
- du projet d'aménagement et de développement durable PADD (doc n°2),
- des orientations d'aménagement et de programmation OAP (document n°3),
- du règlement pièce écrite (document n°4.1),
- du règlement pièce graphique (document n°4.2a),
- du règlement pièce graphique zonages urbanisés (document n°4.2b),
- des servitudes d'utilité publique et annexes sanitaires (document n°5.1),
- des annexes sanitaires Réseau AEP pièce graphique (document n°5.2),
- des servitudes d'utilité publique pièce graphique (document n°5.3),
- du porter à connaissance,
- des avis au format papier de certains PPA consultés (préfet, STRENGY, Chambre d'agriculture, Commune de Lucy le Bocage, SDIS de l'Aisne, Conseil Départemental / Direction de la Voirie Départementale, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne, PETR-UCCSA.

### **Avis du CE**

*Le dossier d'enquête publique est complet dès le départ.  
Je n'ai pas eu de demande particulière et supplémentaire à formuler. Les cartes en couleur sont à une échelle adaptée et particulièrement bien lisible. L'ensemble du dossier est de bonne facture, clair, soigné.*

## Caractéristiques du projet

Les orientations générales définies par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivantes :

- Conserver le caractère rural de la commune
- Assurer des possibilités de croissance modeste mais réelle de la population,
- Maintenir la place prépondérante de l'agriculture,
- Assurer une qualité de vie élevée en liaison avec le cadre naturel et paysagé de la commune,
- Valoriser le patrimoine historique et mémoriel de la commune et garder la possibilité des saisir les opportunités touristiques qui en découlent.

### Concernant l'habitat :

L'objectif est de maîtriser la croissance tout en se donnant la possibilité de saisir les opportunités de constructions. Les élus visent une croissance de la population autour de 0.5% par an, soit une population de 155 à 160 personnes à l'horizon 2035 nécessitant la construction de 16 logements.

### Concernant le développement économique :

Le PLU doit permettre l'accueil d'activités liées au tourisme de mémoire (cimetière Américain)

La mixité fonctionnelle sera recherchée à travers le règlement. Il n'y a pas de nouveau secteur de construction isolé).

#### **Remarque du CE**

*Comme le signale la DDT/SUT, le règlement est assez muet sur la mixité fonctionnelle*

L'activité agricole est l'activité économique dominante à Belleau et elle doit le rester.

### Concernant Les loisirs :

La préservation de la qualité de vie à Belleau est un élément majeur de la commune. La préservation des éléments caractéristiques du territoire communal (gestion des vues et perspectives sur le cimetière américain et le cimetière allemand, l'église, la borne Vautier.

### Concernant les espaces naturels :

Les zones humides sont identifiées et délimitées,

La détermination des trames vertes et bleue est réalisée avec l'appui de l'UCCSA,

Les bois situés au Nord sont protégés afin de lutter contre les risques de ruissellement et d'érosion.

### Concernant la modération de la consommation de l'espace :

Le projet de PLU se veut cohérent avec les objectifs du SCoT. Il se traduit par une consommation foncière passant de 12 ha<sup>4</sup> à moins de 6.5 ha dans le présent projet de PLU. Le remplissage des « dents creuses est favorisé mais reste modeste (avec une capacité de 0.1 ha dans le village de Belleau et 0.6 ha pour le hameau de Givry). L'objectif de densité moyenne est d'environ 14 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions, en cohérence avec le SCoT

<sup>4</sup> définis au niveau du précédent POS

Les zones constructibles à vocation d'habitat ou d'activités passent de 1.8% du territoire communal dans le POS à moins de 1% dans le PLU.

#### **Avis du CE**

*L'hypothèse de croissance de la population (0.5% par an) semble plausible et cohérente avec les évolutions constatées depuis les années 90. L'absence de grand projet économique permet de penser que l'économie locale se développera au rythme actuel. La commune de Belleau est calme, rurale, agricole et souhaite le rester.  
La modération de la consommation de l'espace est optimisée et cohérente avec le SCoT.*

## Déroulement de l'enquête publique

La durée de l'enquête (33 jours) et 3 permanences a permis aux administrés qui le souhaitent de consulter le dossier, de présenter des observations, propositions et contre-propositions dans les meilleures conditions d'accès, de discrétion et de disponibilités.

Le déroulement, la publicité de l'enquête ont été faits réglementairement.

Le public s'est mobilisé très modestement malgré la distribution dans les boites aux lettres de flyers (20 remarques et observations pour 39 occurrences soit 9.3% des habitations représentée).

Personne ne s'est présenté en Mairie en dehors des permanences.

La dématérialisation du dossier mise en place par la CARCT a été réglementaire mais aucune demande ou observation n'ont été formulées par mail. Contrairement à d'autres enquêtes publiques où les habitants rencontrés déclarent avoir consulté le site Internet de l'enquête, aucun des habitants de Belleau ne semble l'avoir fait. La dématérialisation, dans ce petit village rural, n'a apparemment pas fonctionné.

#### **Avis du CE**

*Sur la faible participation du public :*

*Les administrés venus pour faire des observations (ou pour demander des renseignements), sont principalement des personnes rencontrées lors de mes visites dans le village. D'autres sont venues grâce au « bouche à oreille ».*

## Conclusions du commissaire enquêteur

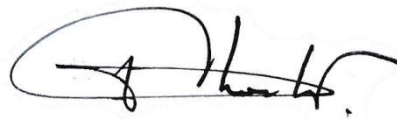
Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belleau, j'estime que ce projet est dans la continuité du PADD en cohérence avec le SCoT. Il contribuera au développement mesuré de la Commune de Belleau conformément à la volonté exprimée par les élus.

Je donne donc **un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Belleau.

J'associe deux recommandations à cet avis

- La remarque de la CIC sur le recul de la limite urbaine de 3 à 5m derrière les habitations me semble des plus pertinentes et doit être mise en application.
- Les demandes de M. et Mme Alain PIERRON, M.BERNARDEAU, de M. et Mme Van NIELS WILHEMS sont à prendre en considération et doivent donner lieu à modification du projet pour y répondre.

Fait à Chézy sur Marne, le 14 juin 2019  
Le commissaire enquêteur



Dominique RIBOULOT